

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 JUILLET 2011**

Délibération
n° 2011.07.146

Règlement de collecte
: modification de l
article 7 relatif à la
dotation de sacs à
ordures ménagères et
tri

LE CINQ JUILLET DEUX MILLE ONZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 juin 2011**

Secrétaire de séance : Gilles VIGIER

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Madeleine ANCELIN, Gérard ANDRIEUX, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Catherine DESCHAMPS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, André LAMY, Dominique LASNIER, Redwan LOUHMADI, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Michel GERMANEAU à Brigitte BAPTISTE, Patrick BOUTON à Catherine DESCHAMPS, Bernard CONTAMINE à Fabienne GODICHAUD, Marie-Noëlle DEBILY à François NEBOUT, Gérard DESAPHY à Catherine PEREZ, Nadine GUILLET à Nicolas BALEYNAUD, Maurice HARDY à Michel BRONCY, Joël LACHAUD à Dominique LASNIER, Françoise LAMANT à Dominique THUILLIER, Cyrille NICOLAS à Jacques DUBREUIL, Jean PATIE à Jean-Pierre GRAND

Excusé(s) représenté(s) :

André BONICHON par Bertrand GERARDI, Gérard DEZIER par Madeleine ANCELIN, Jacques NOBLE par Gérard ANDRIEUX

Excusé(s) :

Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Catherine DEBOEVERE, Jean PATIE, Christian RAPNOUIL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 JUILLET 2011

**DELIBERATION
N° 2011.07.146**

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

REGLEMENT DE COLLECTE : MODIFICATION DE L ARTICLE 7 RELATIF A LA DOTATION DE SACS A ORDURES MENAGERES ET TRI

Par délibération n° 4 du 3 février 2011, le conseil communautaire a approuvé une nouvelle règle de dotation de sacs à ordures ménagères et tri.

Par ailleurs , la dotation en bacs individuels accompagne l'optimisation de la collecte en porte à porte, dans les secteurs qui seront collectés en C1 à partir d'octobre 2011.

Il convient aujourd'hui de modifier l'article 7 du règlement de collecte afin de préciser :

- **qu'en habitat individuel**, les sacs noirs sont distribués aux usagers non pourvus de bacs individuels noirs, ou déposant leurs sacs noirs dans un dispositif de regroupement installé pour raisons techniques (bac le plus souvent).. En cas de non acceptation de principe d'un bac individuel, enregistrée comme telle en base de données, l'usager se verra refuser toute dotation en sacs noirs. Tous les habitants sont dotés en sacs jaunes sauf ceux qui déposent leurs emballages recyclables dans une colonne enterrée TRI.
-
- **qu'en habitat collectif**, les sacs noirs sont distribués aux usagers non pourvus de bacs collectifs noirs ou de colonnes enterrées OM, ou déposant leurs sacs dans un bac de regroupement. Ces derniers peuvent bénéficier de sacs jaunes dans le cas où la mise en place de bacs ou de colonnes enterrées TRI n'a pu être réalisée par le GrandAngoulême, après un diagnostic du site. Dans tous les cas, en absence de bacs ou de colonnes enterrées (quel que soit le flux OM ou TRI), il est de la responsabilité de l'usager de présenter lui même à la collecte ses sacs le bon jour, comme les habitants des logements individuels.
- que la dotation des sacs jaunes sera ajustée en fonction du nombre de personnes au foyer, afin de permettre une meilleure prise en compte du tri sélectif.

Par ailleurs , les usagers absents lors de la dotation en bacs individuels et qui n'auront pas encore été contactés par la société CITEC pendant leur passage dans le bus de distribution, seront dotés en sacs jaunes, et priés de contacter cette société pour pouvoir effectuer l'enquête de dotation en bacs individuels.

En cas d'impossibilité de dotation de bac constatée lors de cette seconde vague d'enquête 2011, l'usager sera livré en sacs noirs à domicile par le GrandAngoulême.

En revanche, les personnes ne pouvant accueillir un bac individuel pour un motif technique objectif prévu dans le bordereau d'enquête (rue en pente, problème de stockage, maison de façade avec traversée de maison difficile, pas de trottoir, gêne pour la circulation, difficulté de manipulation) conservent leur droit à la dotation en sacs noirs.

.../...

Vu l'avis favorable de la commission environnement - cadre de vie - construction du 14 juin 2011,

Je vous propose :

D'APPROUVER les modifications de l'article 7 du règlement de collecte relatif à la dotation en sacs à ordures ménagères et tri figurant dans l'annexe jointe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 juillet 2011	<u>Affiché le :</u> 12 juillet 2011

ARTICLE 7 Attribution des sacs ordures ménagères et tri :

La collecte de certains habitants de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême est faite en sacs. Ces sacs sont distribués gratuitement dans un bus qui sillonne de septembre à janvier l'ensemble des communes de l'Agglomération, et est réservée aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême. Les habitants peuvent retirer un nombre de sacs noirs (ordures ménagères) et jaunes (tri) défini par délibération en fonction du nombre de personnes présentes dans le foyer et de leur équipement de précollecte : bac, colonne enterrées.

- 7.1. En habitat individuel, les sacs noirs sont distribués aux usagers non pourvus de bacs individuels noirs, ou déposant leurs sacs dans un bac de regroupement ou une colonne enterrée OM.
- 7.2. En cas de non acceptation de principe d'un bac individuel, enregistrée comme telle en base de données, l'usager se verra refuser toute dotation en sacs noirs. Tous les habitants sont dotés en sacs jaunes sauf ceux qui déposent leurs sacs en colonnes enterrées TRI,
- 7.3. En habitat collectif, les sacs noirs sont distribués aux usagers non pourvus de bacs collectifs noirs ou de colonnes enterrées OM, ou déposant leurs sacs dans un bac de regroupement. Ces derniers peuvent bénéficier de sacs jaunes dans le cas où la mise en place de bacs ou de colonnes enterrées TRI n'a pu être réalisée par le Grand Angoulême, après un diagnostic du site. Dans tous les cas, en absence de bacs ou de colonnes enterrées (quel que soit le flux OM ou TRI), il est de la responsabilité de l'usager de présenter lui même à la collecte ses sacs le bon jour, comme les habitants des logements individuels.
- 7.4. La dotation en sacs se fait dans un bus de distribution sur présentation d'un justificatif de domicile.
- 7.5. Les communes peuvent demander des sacs une fois par an, pour leurs services, les associations qu'elles hébergent ainsi que leurs établissements intercommunaux. Cette demande doit être faite par écrit en fonction des besoins. Les quotas pour cette dotation sont les suivants (base : dernier recensement officiel connu) :
 - 2,5 sacs OM / habitant (tous volumes confondus) ;
 - 0,5 sacs TRI / habitant (tous volumes confondus) ;

Les communes souhaitant disposer de plus de sacs devront payer la dotation supplémentaire au Grand Angoulême, aux tarifs dont celle-ci bénéficie au titre de ses marchés d'achat. Les prix éventuels seront revus à chaque dotation, en fonction du dernier bon de commande passé dans le cadre des marchés de fourniture de sacs

.../...

7.6. Règle de dotations des sacs jaunes et des sacs noirs pour la collecte des déchets auprès des usagers domestiques (exemple dotation 2011-2012) :

Type de flux Litrage	Sacs noirs		Sacs translucides jaunes
	30 litres	50 litres	50 litres
Foyers 1 pers	40 sacs	20 sacs	60 sacs
Foyers 2 pers	60 sacs	40 sacs	
Foyers 3 pers	80 sacs	60 sacs	
Foyers 4 pers	100 sacs	60 sacs	80 sacs
Foyers 5 pers	120 sacs	80 sacs	
Foyers 6 pers	140 sacs	100 sacs	
Foyers 7 pers	180 sacs	100 sacs	
Foyers 8 pers	200 sacs	120 sacs	
Foyers 9 pers et +	220 sacs	140 sacs	100 sacs